



BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°20 DU 27 FÉVRIER 2023

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRES FORMATEURS – SESSION 2024.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	4
ASSUJETTISSEMENT DES AVANTAGES EN NATURE À LA CSG ET À LA CRDS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	4
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)	6
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES DES ÉTABLISSEMENTS CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES, DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE COLLÈGE, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS ; DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	6
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	8
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION D'ÉTAT	8
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PERSONNELS DE DIRECTION	9
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE LA SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ADAPTÉ ET PROFESSIONNEL	10
COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ	11
RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION ACADÉMIQUE « NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE » AUPRÈS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE DE LYON.....	12
RECRUTEMENT D'UN AGENT COMPTABLE EN ADJONCTION DE SERVICE (H/F) POUR LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DAC METROPOLE DE LYON	14
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	15
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CARTOGRAPHIE IFSE DES PERSONNELS INFIRMIERS ET SOCIAUX ET DES AGENTS AFFECTÉS AU SEIN DU SIASI	15
INSPECTION DE L'ÉDUCATIONALE DU SECOND DEGRÉ	
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE - ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL - INFORMATION ET ORIENTATION.....	16
RECRUTEMENT DE FORMATEURS POUR LE DISPOSITIF « ENSEIGNEMENT SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL ».....	16
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET À L'ORIENTATION	17
APPELS À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	17
COMUE UNIVERSITÉ DE LYON.....	18
OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE D'ADJOINT(E) DE L'AGENT COMPTABLE : RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE H/F.....	18
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR.....	19
AVIS DE VACANCES DE POSTES	19

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRES FORMATEURS – SESSION 2024

BIR n°20 du 27 février 2023

Réf : DEC6

Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou des professeurs des écoles, maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 ;
- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

L'examen d'accès au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert au titre de la session 2024.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin de satisfaire aux conditions d'inscription au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeurs des écoles maîtres formateurs, les candidats doivent :

- Être instituteur ou professeur des écoles titulaire en position d'activité
- et
- Justifier, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins **5 années** de services effectifs à **temps complet**, ou leur équivalent, dans une classe. En qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire ou non titulaire

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

Tout instituteur ou professeur des écoles satisfaisant aux conditions requises précisées ci-dessus et désirant se présenter à l'examen devra se déclarer candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce, et ce entre le lundi 6 mars et le vendredi 17 mars 2023.

L'enseignant bénéficie de la visite-conseil d'un inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat. **Ces visites-conseils se déroulent du lundi 13 mars au vendredi 7 avril 2023.**

Une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée par l'inspecteur au candidat, qui la joint à son dossier d'inscription.

II – MODALITÉS DE L'EXAMEN

1. Le CAFIPEMF

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La nature des épreuves est décrite au chapitre II de la circulaire ministérielle n°2021 du 19 mai 2021 référencée MENE2115553C.

La première épreuve est constituée de deux séquences consécutives de 60 minutes avec une pause de 15 minutes entre la séquence 1 et la séquence 2. Cette épreuve est évaluée par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

La seconde épreuve se déroule un mois après la première épreuve. Elle est constituée de quatre séquences.

- Les séquences 1 et 2 sont consécutives. La séquence 1 est d'une durée de 60 minutes. Elle est suivie d'une pause de 15 minutes. La séquence 2 est d'une durée de 30 minutes.
- La séquence 3 consiste en la production par le candidat d'un rapport de visite (sur papier libre, d'une longueur maximum de 2 pages) sur la séance observée en séquence 1.
- La séquence 4, d'une durée de 60 minutes, se déroulera entre 3 à 4 semaines après les séquences 1 et 2. Cette épreuve est évaluée par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

2. L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

L'épreuve complémentaire de spécialisation porte au choix du candidat sur l'un des neuf domaines suivants :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie.

Les candidats choisissent la spécialisation au moment de l'inscription et ne pourront plus modifier ce choix après la clôture des inscriptions.

La nature des épreuves est décrite au chapitre IV de la circulaire ministérielle n°2021 du 19 mai 2021 référencée MENE2115553C

3. Mesures transitoires

Les candidats admissibles lors d'une précédente session au titre de l'arrêté du 20 juillet 2015 et avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 :

- Bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour 2 nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve d'admission pour 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles ;
- Bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour 1 nouvelle session sont dispensés de la première épreuve d'admission pour 1 nouvelle session sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

II - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION au CAFIPEMF et à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Les inscriptions se dérouleront **du lundi 20 mars 2023 à 12 h au vendredi 28 avril 2023 à 17 h.**

Les candidats devront s'inscrire sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/article/cafipemf-121612>

ATTENTION :

UNE RÉUNION D'INFORMATION EN DISTANCIEL EST PRÉVUE LE MARDI 28 FÉVRIER À 17H30

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/164156/creator/26242/hash/317a3becae451d65c849d42c7b43c202e8e3a2b5>

**DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

ASSUJETTISSEMENT DES AVANTAGES EN NATURE À LA CSG ET À LA CRDS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

BIR n°20 du 27 février 2023

Réf : DE / DPATSS / DIPE / COORDINATION PAIE

Chaque année, une déclaration des avantages en nature en vue de leur assujettissement à la CSG et à la CRDS doit être établie **pour chaque personnel logé par nécessité absolue de service.**

Il appartient au chef d'établissement de **veiller à ce qu'une déclaration soit transmise pour chaque personnel concerné.**

En cas de mobilité au sein de l'académie pendant l'année entraînant un changement de logement, il convient de compléter un formulaire par logement.

Pour les personnels techniques rémunérés directement par les collectivités territoriales, il convient de vous conformer au dispositif mis en œuvre par la collectivité de rattachement dont ils dépendent.

La déclaration relative à l'année civile 2022 s'effectuera **via COLIBRIS avant le 24 mars 2023, délai de rigueur**, afin de permettre la mise à jour des données avant la période de déclaration d'impôts sur le revenu des intéressés.

La saisie des informations s'effectuera directement en ligne dans COLIBRIS à l'adresse ci-dessous :
https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/rec_de/rec-de-declaration-des-avantages-en-nature-annee-scolaire-2023/

Une déclaration est établie dans COLIBRIS **par un responsable désigné par le chef d'établissement pour chaque agent logé** pour nécessité absolue de service.

1ère page : identification de l'agent responsable de la déclaration
L'adresse mail précisée permettra de recevoir le récapitulatif des données déclarées.

2ème page : informations sur l'agent logé

3ème page : informations sur la valeur locative du logement.

Le formulaire ne pourra être validé que si l'ensemble des champs est complété (nom et prénom de l'agent concerné, corps, établissement d'affectation, type de logement, informations relatives à la valeur locative et aux avantages accessoires).

Une fois validée, un récapitulatif de la déclaration parviendra au déclarant par mail.

Les **pièces justificatives** de la valeur locative et une **copie du récapitulatif de chaque déclaration** seront à **conserver dans l'établissement**. Aucune pièce justificative ne sera à transmettre aux services du rectorat.

Les avantages accessoires (charges : électricité, gaz, eau, chauffage) seront évalués d'après leur **valeur réelle**. Si le montant réel des avantages accessoires ne peut être obtenu (notamment en cas d'absence de compteurs ou en cas de chauffage collectif) je vous remercie de le préciser dans COLIBRIS.

La valeur locative peut être établie soit par la consultation de la taxe d'habitation de l'intéressé(e), soit par sollicitation directe des services de la DRFIP.

En cas d'impossibilité d'attester de la valeur locative (absence de taxe d'habitation ou de transmission par la DRFIP) ou du montant réel des avantages accessoires, **le système forfaitaire** (incluant la valeur locative et les avantages accessoires) **sera appliqué** selon le barème publié par l'URSSAF. Il conviendra de le préciser dans COLIBRIS.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/avantages-en-nature/logement.html>

Réglementation applicable :

- Code général des impôts, notamment ses articles 1496 et 1516,
- Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
- Note de service n°2007-053 du 5 mars 2007 relative à l'évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à compter du 1er janvier 2007

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES DES ÉTABLISSEMENTS CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES, DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL DE COLLÈGE, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET METIERS ; DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n°20 du 27 février 2023

Réf : DIPE n° 23-012

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2022-033 du 23 janvier 2023 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral n° 23-011 du 20 février 2023. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers ; des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Marilynne Remer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,
- M. Philippe Carrière, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- M. Thierry Dickele, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,
- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, DRH,
- M. Etienne Maurau, délégué de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)
- Mme Corinne Benucci, doyenne des IA-IPR,
- Mme Véronique Julien, vice-doyenne des IA-IPR,
- M. Messaoud Laoucheria, doyen des IEN,
- Mme Myriam Mazoyer, vice-doyenne des IEN,
- M. Philippe Grand, proviseur, lycée Ampère, Lyon 2^{ème}
- Mme Dominique Fazeli, proviseure, lycée Edouard Branly, Lyon 5^{ème}
- M. Eric Esvan, principal, collège les Iris, Villeurbanne,
- Mme Isabelle Rongeot, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Christine Guichart, inspectrice de l'éducation nationale,
- M. Yann Buisson, inspecteur de l'éducation nationale,
- Mme Carla Afonso, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- M. Vincent Camet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,

b) Membres suppléants

- M. Jean Eric Dreyfus, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Nathalie Beaulieu, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Jean-Luc Cournac, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Nathalie Joret, inspectrice de l'éducation nationale,
- M. Serge Mathoux, inspecteur de l'éducation nationale,
- M. David Lafarge, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Catherine Vercueil Simion, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Sylvie Mortellaro, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- M. Nicolas Bourgeois, proviseur, lycée Jean Monnet, Saint Etienne,
- Mme Christine Witkowski, proviseure LP des métiers Camille Claudel, Lyon 4^{ème},
- Mme Sylvie Cussac, principale, collège Léon Comas, Villars-les-Dombes
- Mme Nora Frahi, principale, collège Jean Monnet, Lyon 2^{ème},
- M. Pierre Ronchail, proviseur, lycée Docteur Charles Mérieux, Lyon 7^{ème},
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- Mme Caroline Sbaffo, adjointe à la directrice des personnels enseignants,
- M. Frédéric Richoux, adjoint à la directrice des personnels enseignants,
- Mme Claudine Gadet, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
- M. Luc Pelissier, chef de bureau, direction des personnels enseignants.
- Mme Angélique Diaz, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Rindala YOUNES (FSU) Lycée Martinière Diderot – Lyon 1 ^{er} (69)	Gwendoline BABIN (FSU) E.E.P.U. Louis Pasteur – Grigny (69)
Laurent SAPEY (FSU) Collège Massenet Fourneyron – Le Chambon-Feugerolles (42)	Estelle TOMASINI (FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)
Séverine BRELOT (FSU) LP Lycée métier Alexandre Bérard – Ambérieu-en- Bugey (01)	Blandine MEZERETTE (FSU) CIO de Bourg-en-Bresse - Bourg-en-Bresse (01)
Céline PORTEJOIE (FSU) Lycée Saint-Just – Lyon 5 ^{ème} (69)	Éric PEROCHEAU (FSU) Lycée Saint-Exupéry – Bellegarde-sur-Valserine (01)
Damien HUGUET (FSU) Collège Roger Vailland - Poncin (01)	Aline DROUOT (FSU) Lycée Cassin-Verne – Tarare (69)
Cyril LE HENANFF-BERTOUX (FSU) LP Joseph-Marie Jacquard – Oullins (69)	Hervé DUSSERT (FSU) Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (69)
Alfred ZAMI (FSU) Lycée Charlie Chaplin – Décines (69)	Anne-Christine BURLON (FSU) Lycée Colbert – Lyon 8 ^{ème} (69)
Anne BLANCHARD (FSU) Collège Maurice Utrillo – Limas (69)	Gianni-Pietro MURA (FSU) Collège Gilbert Dru – Lyon 3 ^{ème} (69)
Hervé GOLDFARB (FSU) IUT Université Lumière Lyon 2 – Lyon (69)	Sandrine PASINI (FSU) Collège Paul Claudel - Lagnieu (01)
Jérôme DERANCOURT (FSU) Lycée Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Virginie PAYS (FSU) Collège Jean-Claude Ruet – Villié-Morgon (69)
Anne-Claire GAUTHERON (CGT) Collège Val de Saône – Montceaux (01)	Vincent NODIN (CGT) Collège du Pilat – Bourg Argental (42)
Nicolas CHAPHARD (CGT) SEP Lycée François Rabelais – Dardilly (69)	Naslata CHAUFFERA (CGT) Lycée Professionnel Danielle Casanova – Givors (69)
Johnny DURAND (FO) Lycée Paul Painlevé – Oyonnax (01)	Cécile MONNET (FO) Collège Victor Schœlcher – Lyon 9 ^{ème} (69)
Marc LARCON (FO) Lycée Professionnel Louise Labé – Lyon 7 ^{ème} (69)	David KILIC (FO) SEP lycée Arbez Carme – Bellignat (01)
Christophe PATERNA (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)	Didier GALLANT (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)
Véronique MORISET (SNALC) Lycée Ampère – Lyon 2 ^{ème} (69)	Laurent FREYNET (SNALC) Collège Jean Jaurès – Villeurbanne (69)
Bruno CORNUT (SGEN CFTD) Lycée Albert Camus – Rillieux-la-Pape (69)	Mathilde MANGADO (SGEN CFTD) Collège Paul Eluard – Vénissieux (69)
Laurent STRAUSS (SE UNSA) Lycée Carnot - Roanne (42)	Franck NEEL (SE UNSA) Lycée Professionnel Danielle Casanova – Givors (69)
Marie-Laure FLOREA (SUD) Collège Molière – Lyon 3 ^{ème} (69)	Quélen AUDUC (SUD) Collège Jean Renoir – NEUVILLE SUR SAONE (69)

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION D'ÉTAT

BIR n°20 du 27 février 2023

Réf : DE

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,

Membres suppléants

Madame Stéphanie de Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
Monsieur François Mullett, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Monsieur Manuel Vidal A&I-UNSA	Monsieur Jean-François Tarrade A&I-UNSA
Madame Florence Boudour A&I-UNSA	Madame Claire Guiborat A&I-UNSA

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PERSONNELS DE DIRECTION

BIR n° 20 du 27 février 2023

Réf : DE

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,

Membres suppléants

Madame Stéphanie de Saint Jean, secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines,
Madame Agnès Mazzon, directrice, direction des personnels d'encadrement.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Madame Isabelle Rhety SNPDEN-UNSA	Monsieur Laurent Habert SNPDEN-UNSA
Monsieur Philippe Grand SNPDEN-UNSA	Madame Sylvie Jouhanin SNPDEN-UNSA

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE LA SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ADAPTÉ ET PROFESSIONNEL

BIR n° 20 du 27 février 2023

Réf : DE

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,

Membres suppléants

Madame Stéphanie de Saint Jean, secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines,
Monsieur Pascal Brissaud, inspecteur de l'éducation nationale, ASH4

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Madame Anne-Marie Léon FSU	Madame Murielle Chaumat FSU
Monsieur Bertrand Alary FSU	Madame Aïcha Abdirahmane FSU

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ

BIR n° 20 du 27 février 2023

Réf : DE

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,

Membres suppléants

Monsieur Philippe Carrière, inspecteur d'académie - directeur académique des services l'éducation nationale du Rhône,
Madame Maryline Remer, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Madame Aurélie Ducrozet FSU	Madame Karine Bidaut FSU
Madame Carole Dupuped FSU	Madame Isabelle de Saint Jean FSU

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION ACADÉMIQUE « NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE » AUPRÈS DU SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE DE LYON

BIR n° 20 du 27 février 2023

Réf : DE - SGA

Le secrétariat général de l'académie de Lyon recrute un(e) chargé(e) de mission académique « Notre école, faisons-la ensemble ».

Descriptif de l'employeur :

L'académie de Lyon, service déconcentré du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, est dirigée par Monsieur le recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon. Celle-ci est territorialement composée des départements de l'Ain, de la Loire, et du Rhône.

Sous l'autorité du recteur dont il est l'un des adjoints, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le recteur dont il reçoit délégation de signature. Il participe à l'élaboration de la politique éducative et à la mise en œuvre du projet académique. Avec ses adjointes il encadre l'ensemble des personnels des services académiques, pilote et anime leur activité.

Le secrétariat général est composé du secrétaire général d'académie, de ses trois adjointes, et de quatre assistantes.

Description du poste :

Sous l'autorité du secrétaire général de l'académie, le ou la chargé(e) de mission, en tant que chef de projet, aura pour responsabilité principale de conduire et piloter le volet administratif et financier de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » décidée par le conseil national de la refondation mis en place par le président de la République.

Pour les écoles et les établissements scolaires, il s'agit :

- D'une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes ;
- D'un travail commun et local destiné à permettre à chacun d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- D'une démarche ouverte dans le temps : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre 2022, la démarche pourra cependant être initiée par les équipes à tout moment pendant la durée de la mandature présidentielle.

Missions principales :

Le ou la chargé(e) de mission assurera le lien avec le trinôme académique désignée par le recteur chargée du pilotage pédagogique de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », avec les membres de la commission académique de validation des projets, avec les IA-DASEN et leurs secrétaires généraux de DSDEN, avec les collègues des inspecteurs pédagogiques du 1^{er} et du second degré, avec les directions académiques, avec les équipes de direction des EPLE, avec les municipalités, les responsables de la DGESCO et de la DAAF du ministère en charge de ce dossier

Le ou la chargé(e) de mission, avec l'équipe de la direction du budget et des finances (DBF), le service régional des achats, et une équipe dédiée (un poste de secrétariat et un référent par DSDEN), chiffrera les coûts (lien avec le référent UGAP), engagera les dépenses, procédera à la rétrocession des matériels aux écoles.

Profil du candidat :

Cadre expérimenté(e) souhaitée ayant une bonne connaissance du fonctionnement de l'académie, une compréhension des procédures financières, des qualités relationnelles (relation avec les partenaires internes et extérieures importantes), un sens de la négociation, une capacité à rendre compte (aux membres du comité de direction académique), un réel esprit d'initiative et une capacité à mobiliser autour de soi pour conduire ce projet ambitieux.

Conditions particulières d'exercice :

- Disponibilité immédiate
- Déplacement dans l'académie
- RIFSEEP groupe 1 ou 2 selon le profil
- Mission d'une durée de 5 ans

Date de disponibilité : 1^{er} mars 2023

Catégorie : A

Statut du poste : Titulaires seulement – poste vacant

Domaine fonctionnel : Éducation et formation tout au long de la vie

Emploi type : Chargé de mission

Modalités de candidature :

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation, des deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent être adressées, par la voie hiérarchique, dans un délai de deux semaines à compter de la date de publication du présent avis au secrétaire général d'académie par courriel (sga@ac-lyon.fr), avec copie à la direction de l'encadrement (de@ac-Lyon.fr).

RECRUTEMENT D'UN AGENT COMPTABLE EN ADJONCTION DE SERVICE (H/F) POUR LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DAC METROPOLE DE LYON

BIR n° 20 du 27 février 2023

Réf : DE - SIACCE - GIP DAC

Le Groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon, recrute un agent comptable en adjonction de service.

Vous retrouverez la fiche de poste et les modalités de candidatures en annexe du BIR.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CARTOGRAPHIE IFSE DES PERSONNELS INFIRMIERS ET SOCIAUX ET DES AGENTS AFFECTÉS AU SEIN DU SIASI

BIR n°20 du 27 février 2023

Réf : DPATSS

Cartographie des revalorisations de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des personnels infirmiers et sociaux au titre de l'année 2022

Pour rappel, **au titre de l'année 2021**, dans le cadre du Grenelle de l'éducation :

- Les personnels infirmiers, outre leur revalorisation indiciaire dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé, ont bénéficié d'une revalorisation indemnitaire moyenne de 400 € annuel bruts ;
- Les conseillers techniques de service social (CTSS) et les assistants de service social (ASS) ont bénéficié d'une revalorisation forfaitaire d'un montant de 1 700 € annuel brut pour les CTSS du groupe 1 et de 1 300 € annuel brut pour les CTSS de groupe 2 et les ASS ainsi que d'une revalorisation ciblée sur les montants d'IFSE les moins élevés dans le cadre d'un effort de convergence national.

Au titre de l'année 2022, afin de reconnaître l'investissement des personnels et de renforcer l'attractivité de **la filière médico-sociale** de notre ministère :

- Les **personnels infirmiers** ont bénéficié d'une revalorisation forfaitaire d'un montant de 700 € annuel brut, quel que soit leur groupe ;
- Les **conseillers techniques de service social** (CTSS) et les **assistants de service social** (ASS) ont bénéficié d'une revalorisation forfaitaire d'un montant de 350 € annuel brut pour les CTSS et de 250 € annuel brut pour les ASS, quel que soit leur groupe. Cette mesure tient lieu de réexamen triennal.

Cartographie de la convergence de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents affectés au sein du service interacadémique des systèmes d'information (SIASI)

Afin de répondre aux enjeux de reconnaissance de **la mobilisation et de la technicité** des équipes du SIASI et du **renforcement de l'attractivité** sur ces métiers, une revalorisation de l'IFSE a été mise en place dans une logique d'harmonisation entre les trois académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Les revalorisations suivantes ont été arrêtées :

- **Une revalorisation forfaitaire** : attribution d'un gain brut forfaitaire annuel par corps au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Une harmonisation au sein de la région académique** : sur les montants d'IFSE versés et sur la cartographie des missions au sein des groupes de mission.

Ces mesures de revalorisation ont été saisies sur **la paie de novembre 2022** avec un **effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022**.

Les cartographies associant les nouveaux montants mensuels de l'IFSE aux groupes de fonctions de ces corps sont annexées au présent BIR.

INSPECTION DE L'ÉDUCATIONALE DU SECOND DEGRÉ ENSEIGNEMENT TECHNIQUE – ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL INFORMATION ET ORIENTATION

RECRUTEMENT DE FORMATEURS POUR LE DISPOSITIF « ENSEIGNEMENT SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL »

BIR n°20 du 27 février 2023

Réf. : SECRETARIAT DES IEN ET-EG-IO

Le groupe ressource du dispositif académique « ENSEIGNEMENT SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL » recrute des formateurs de formateurs qui interviendront pour la formation des enseignants de l'Académie :

- **Sauveteur Secourisme du Travail (SST)**
- **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) Industrie Bâtiment Commerce (IBC)**
- **Risques Biologiques (RB)**

Pour exercer cette mission académique, les formateurs de formateurs recevront une formation délivrée par l'INRS. Les heures de formations sont rémunérées en vacations.

Cette offre s'adresse aux :

- **PLP STI ;**
- **PLP Eco-gestion ;**
- **PLP biotechnologie santé environnement.**

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation et un CV détaillé **avant le 20 mars 2023** à Monsieur Yann BUISSON (yann.buisson@ac-lyon.fr), IEN en charge du dispositif ES&ST de l'académie de Lyon.

Les candidats retenus recevront une convocation pour participer à un entretien qui sera planifié sur le mois de mai.

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET À L'ORIENTATION

APPELS À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

BIR n°20 du 27 février 2023
Réf : DRAIO

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste pour faire fonction de directeur de centre d'information et d'orientation dans le Rhône. Le poste est disponible jusqu'au 31 août 2023.

Les candidats, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône
24 rue Jaboulay
69 309 Lyon CEDEX 07
ce.ia69-iiio@ac-lyon.fr

et

Monsieur Etienne Maurau, délégué de région académique à l'information et à l'orientation
92, rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

COMUE UNIVERSITÉ DE LYON

OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE D'ADJOINT(E) DE L'AGENT COMPTABLE : RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE H/F

BIR n°20 du 27 février 2023

Réf : ComUE Université de Lyon

Vous retrouverez en annexe une offre d'emploi de la ComUE Université de Lyon pour le poste d'adjoint(e) de l'agent comptable : responsable de la comptabilité générale H/F

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

AVIS DE VACANCES DE POSTES

BIR n°20 du 27 février 2023
Réf : SG-GCLH

Vous retrouverez en annexe du BIR les avis de vacances et les modalités de candidature aux postes de :

- conseillère Principale d'éducation à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis (93)
- professeur de sciences physique chimie à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis (93)
- professeur d'économie gestion à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis (93)
- chef du services des ressources humaines et budgétaires de la grande chancellerie de la Légion d'honneur